

LA REVUE DE L'ÉCRAN

ORGANE D'INFORMATION ET D'OPINION CORPORATIVES

Paraissant tous les Samedis

Prix : 2 fr. 50

598 A

22 Mai 1943



SUZY DELAIR dans
DEFENSE D'AIMER
PHOTO CONTINENTAL FILMS

L' A. C. E.
une fois de plus va
remporter un succès
avec
DEFENSE D'AIMER
qui passera au
CAPITOLE de Marseille
à partir du 26 MAI.

AUX EXPLOITANTS

il est appelé que c'est :

1

MARSEILLE

MIDI
Cinéma
Location

TOULOUSE

qui possède actuellement la meilleure et la plus complète
des Sélections.

Un grand film historique, l'aventure d'une petite marseillaise qui faillit devenir impératrice

c'est

Un grand film comique d'une loufoquerie réussie

c'est

Swing !
Jeunesse !
Bagarre !

c'est

Un drame de famille qui finit bien

c'est

Un drame émouvant un film plein de jeunesse

c'est

**LE DESTIN FABULEUX
DE DESIREE CLARY**

L'AMANT DE BORNEO

LE PRINCE CHARMANT

LA LOI DU PRINTEMPS

JEUNES FILLES DANS LA NUIT

la suite au prochain numéro.

LA REVUE DE L'ÉCRAN

ORGANE D'INFORMATION ET D'OPINION CORPORATIVES

16^{me} ANNÉE - N° 598 A

TOUS LES SAMEDIS

22 Mai 1943

COURRIER

On parle beaucoup en ce moment de décalage. Ce n'est pas très nouveau, on parle périodiquement de décalage dans notre métier. C'est toujours assez pittoresque, de grands mots sont brandis, il y a au moins trois procès dans l'air... il y en aura un peu moins devant les tribunaux, qu'importe, cela amuse beaucoup la galerie. Il n'en reste pas moins qu'une fois de plus l'arbitraire des grandes salles de première vision se pose. Nous avons en ce moment l'exemple dans une des premières salles de Marseille d'un film traité peut être un peu inconsidérément avec paliers. Probablement n'avait-on pas prévu un triomphe pareil, toujours est-il que des dates avaient été prises. Le premier occupant enlève aisément son minimum de palier (quel charabia, heureusement que les lecteurs sont tous des gens de profession) donc, le premier occupant enlève « les doigts dans le nez » son minimum tous les dimanches soir, automatiquement il « rempile » pour une semaine et les autres se voient décalés et ne sont pas contents, oh ! mais pas contents du tout.

A qui la faute ? A personne, tout le monde a raison dans un cas comme celui-là. Le principal responsable c'est le principe qui offre deux ou trois solutions au distributeur qui veut sortir un grand film. Deux salles et un tandem de deux autres. Il y a pourtant des originaux qui ont voulu sortir de cette ornière et nous avons vu, à Marseille, une salle de reprise se mettre à faire des premières visions de plus en plus importantes. La dernière tentative en date est celle de la Couronne de Fer qui est sortie dans une salle secondaire de « seconde zone » et qui a aisément réalisé son million. Le chiffre et l'exemple valent d'être médités. Pourquoi ne pas généraliser ? Pourquoi croire qu'obligatoirement les « gros morceaux » doivent sortir dans une « salle clef ». Les salles clefs n'existent pas ; elles sont une des superstitions de notre métier et permettent à ceux qui les possèdent le chantage le plus éhonté. Que l'on ne déforme pas mes paroles, je ne dis pas que l'on fait automatiquement du chantage, je dis que la situation permet ce chantage et qu'il ar-

rive qu'on le pratique, il y a une nuance très nette.

Le résultat c'est que des films de l'importance du Comte de Monte-Cristo qui, à Paris ont achevé leur première et leur seconde vision, n'ont pas encore pu réaliser leur sortie en exclusivité à Marseille et risquent s'ils ne veulent passer au cœur de l'été d'attendre une date éventuelle l'automne prochain. Et l'on vient nous dire que la production est insuffisante et que l'on manque de films. Si l'arbitraire n'était un peu pénible, ce serait assez comique. En tête de la question on est obligé de placer la formule du tandem. On s'est pascablement hypnotisé sur le tandem, c'est à qui inventerait le plus formidable. Nos braves gens ne voyaient plus devant eux que le total des fauteuils et auraient tout donné à celui qui aurait pu en offrir 10.000. La réduction du nombre des séances n'avait aucune raison de modifier cet état d'esprit, bien au contraire. On est donc allé jusqu'à parler du tridém, du quadridém et rien ne dit que nous ne verrons pas ces monstres à tentacules multiples naître dans notre ménagerie corporative. A première vue, cela paraît assez logique. Puisque les films sont rares, immobilisons d'un seul coup plusieurs salles avec une seule production. D'accord, mais comme les copies sont également infiniment rares pour chaque film on en arrive à brider la sortie général avec tout ce que l'on immobilise dans les sorties en exclusivités multiples.

Or, certains commencent à réfléchir et concluent que, pour faire un million avec un film mieux vaut n'utiliser qu'une seule copie dans une salle secondaire pendant un certain nombre de semaines que deux à la fois pendant deux semaines. Je dis deux semaines car on ne peut dans les circonstances actuelles envisager « l'unité » à moins, et il est évidemment peu probable qu'un distributeur parvienne à arracher trois semaines à un tandem. A moins de faire jouer le palier ainsi que je le cite au début de cet article, mais des coups pareils (ou des erreurs pareilles) ne se renouvellent pas très souvent dans l'histoire de l'exploitation.

Le plus gros handicap pour généraliser

l'application du principe de la longue exclusivité dans une petite salle même secondaire, c'est la superstition des autres exploitants. Il y a encore beaucoup de gens qui, avant de signer un contrat s'inquiètent de savoir dans quelle salle parisienne, lyonnaise, marseillaise ou toulousaine s'est effectuée la sortie exclusive. Sur quel ton faudra-t-il donc répéter que cela ne veut rien dire, que le jeu des circuits ou des « séries » — qui sont la riposte du distributeur au circuit de l'exploitant — peuvent obliger un très gros succès à passer dans une salle qui n'est pas chef de file alors que l'établissement dont le nom est une couronne peut très bien programmer de splendides navets ou ce qui est pire encore, commercialement parlant, des aventures sans aucun espoir de réussite commerciale. Ne croyez-vous pas que le film qui a amené de semaine en semaine dans un établissement secondaire assez de public pour totaliser une recette dépassant 500.000 francs, de beau coup parfois, n'a pas mieux prouvé sa valeur que celui qui a obtenu le même résultat en huit ou quinze jours dans un tandem qui par sa propre force d'attraction, par la pénurie des fauteuils le dimanche est arrivé à obtenir le même résultat. Tout ceci n'est que question d'état d'esprit à prendre. Si le distributeur lui-même et ses représentants étaient convaincus, nul doute qu'ils ne parviennent à faire admettre à leurs clients ce qui n'est après tout, qu'une vérité essentielle. Mais le distributeur est le premier naïf, il croit aux contes de fées, il croit au père Noël, il croit aux mots d'ordre et aux choses admises, il croit aux préjugés et s'il lui arrive de jouer au matamore avec les petits clients dont la poussière fait pourtant l'essentiel de son revenu, il est humble et pas toujours très digne devant le « gros » qui vient traiter pour un circuit massif. Parce qu'il y a toujours des circuits. C'est là un sujet un peu annexe et qui n'est pas en rapport direct avec mon sujet d'aujourd'hui, mais il faut avouer que lors d'une récente réunion de distributeurs cette question de circuit et du programmeur causa un certain mal à l'aise. On n'a pas compris

pourquoi on nous venait soutenir que les foudres étaient si violemment maintenues sur la tête des programmeurs, que cette race avait disparu alors qu'un exploitant entre autres savait très bien qu'en représentant une salle il avait dû hériter d'un contrat de programmation et qu'il payait à son corps défendant un 2 % hebdomadaire à ce programmeur. Les talons de chèques font foi de l'exactitude de ces déclarations. Personnellement, je ne vois rien de répréhensible dans la présence d'un programmeur. Les exploitants ne savent pas toujours programmer, on peut même affirmer qu'ils le savent assez rarement. Aucune loi ne leur donnera un sens psychologique et commercial qui leur fait totalement défaut. Au temps où pas mal d'entre nous avaient une voiture il en était quelques-uns qui s'estimaient incapables de conduire ne pouvaient se déplacer qu'avec un chauffeur... Il y a même des gens qui sans le secours d'un domestique se trouveraient contraints, paraît-il, de coucher tout habillés, on ne peut rien là, contre. Seulement que l'on mette les points sur les i, que l'on abroge ou modifie la suppression du programmeur dans les décisions et décrets de notre métier. On comprend mal pourquoi cette obstination à l'aveuglement. Je sais que dans les sphères dirigeantes de notre profession, on tient une théorie à peu près semblable à celle que j'expose ici, mais on justifie la limitation en disant : « Le programmeur peut être une forme déguisée du trust, un moyen de pression illicite sur le distributeur, un véritable organisme de chantage à la sortie des films, c'est pour ceux-là que la décision a été prise, on doit fermer les yeux sur ceux qui sont auprès du directeur, des programmeurs conseils tout comme il existe des conseils comptables ou des avocats conseils ». Ceci paraît juste et bien pensé. La seule chose gênante c'est que les exemples de programmeurs trop visibles, trop nettement indécents sont tout justement ceux qui créent un trust à peine occulte et qui se sentent si forts qu'ils ne prennent même pas la peine de s'en cacher.

A première vue, cette vieille histoire n'a pas de rapport avec ce qui précède, mais à seconde vue, on établira peut-être une liaison assez nette entre les deux questions et les moyens de défense de notre corporation.

R. M. ARLAUD

La FILLE de la MADELON
avec
Henri Garat - Aimos - Ninon Vallin
TOUJOURS UN GROS SUCCÈS
C'est une Sélection Film De Koster
ROBUR-FILM 44, Rue Sénac, Marseille
Tél.: Lycée 32-14.

MUTATIONS DE FONDS

NORD

La Société S. I. D. E. C. a vendu à la Société R. Castelin et Cie son fonds de commerce de Cinéma, Place de l'Eglise, à Asq.

Oppositions : L'Activité Commerciale et Fiscale, 7, place Jacquart à Lille.

Première Publication : *Echos du Nord* Lille, du 8 Mai 1943.

8 Avril 1943. — M. Créquy (Constant), demeurant à Esquerchin, rue de Quiéry, est autorisé à transférer à Esquerchin, rue de Quiéry, le Cinéma qu'il exploitait à Sully-Labourse (Pas de Calais).

MAINE ET LOIRE

13 Avril 1943. — M. Grellet-Aumont (Armand) en qualité de Gérant de la Société Ciné-Star, est autorisé à créer un Cinéma, Salle Jules-Ferry, à Vernoil le Fourrier.

13 Avril 1943. — M. Pierre Barbey, domicilié 4, avenue Marengo, à Maisons-Laditte, agissant pour son compte personnel, est autorisé à exploiter un Cinéma dans les localités de Noyant-Meon.

ALLIER

Aux termes d'un partage intervenu entre M. et Mme Bourdeau-Henno, il a été attribué à M. Roland Albert Bourdeau la moitié indivise avec M. Jean Vivier de la Chaussée, propriétaire de l'autre moitié dans un fonds de commerce d'entreprise de spectacles cinématographiques, dit Le Rex, exploité à Lurey-Levy, Bd Maréchal Pétain, le droit au bail de la salle des fêtes de la Commune de Souvigny avec l'installation cinématographique existante et le droit au bail de la salle de spectacles du Caisno de Bourbon-l'Archambault, avec l'installation cinématographique existante.

Oppositions : M^e Aucouturier, notaire à St-Amand.

Première publication : *Le Progrès de l'Allier* du 28 avril 1943.

PARIS

M. et Mme Champetier ont vendu à M. Michel leur fonds de commerce cinématographique exploité à Bobigny, 27, rue André Sabatier.

Oppositions : Omnia du Spectacle, 47, rue de Maubeuge, à Paris.

Première Publication : *Affiches Parisiennes* du 7 Mai 1943.

HAUTES PYRENEES

4 Janvier 1943. — M. l'abbé Mathelher, demeurant à Vidouze, est autorisé à donner des Séances cinématographiques dans la commune de Labatut-Rivière.

HAUTE SAONE

14 Avril 1943. — M. le Comte De Gramont, à Villersexel, agissant pour son compte personnel, est autorisé à exploiter une Salle cinématographique à Villersexel.

— 4 Mai 1943. — M. Fournier (Charles), demeurant à Gy, agissant pour son compte personnel, est autorisé à exploiter un Cinéma dans les communes de Bucey-Gy, Frégnigny, Velleuxon et Vallay, Bucey (Salle Guillaume), Frégnigny (Salle des Fêtes), Velleuxon (Salle des Fêtes), Vallay (Salle Jacquemont).

VIENNE

4 Mai 1943. — M. Loubat (Marcel), demeurant à Clamart (Seine), 214, rue de Paris, agissant pour son compte personnel, est autorisé à exploiter une Salle de Cinéma à Poitiers, 22, rue Carnot.

SEINE

21 Avril 1943. — Mme Lusseau (Pauline), est autorisée à créer, 16, rue Godon, Colombes, une entreprise de Tournées Théâtrales, dénommée « Le Music-hall de la Jeunesse de France ».

LOT

M. Bergougnoux (Roger, Jean-Pierre), demeurant à Cahors, 60, Avenue de Toulouse, a vendu à M. Roger (Louis, Etienne), demeurant à Espère son fonds de commerce de cinéma dénommé « Cinéma Rural », exploité dans les Communes de Limogne, Lalbenque, Luzech, Labastide-Murat, Sanatorium de Montfaucon.

Oppositions : en l'Etude de M^e l'abbé, notaire à Cahors.

Première Publication : *Journal du Lot* à Cahors, du 5 Mai 1943.

VAR

28 Avril 1943. — Mlle Fournier (Aurore), demeurant à Salernes, Bd Paul-Clotte, est autorisée à exploiter une Salle de Cinéma, dénommée « Casino-Cinéma » à Salernes.

SORTIES LÉGALES

conformément à la décision N° 14 du C.O.I.C.

Titre du Film	Date Sortie	SALLE	Agence	*
MARSEILLE				
* P. : Présentation. E. : Exclusivité.				
La Ville Dorée	25 Mai	Capitole	A.C.E.	P.
Marie Martine	25 Mai	Cinéac P.M.	Eclair Journal	P.

ECLAIR-JOURNAL

présente

Un **SIMENON DE GRANDE CLASSE**

Fernand LEDOUX - Jules BERRY

Suzy PRIM

dans

L'HOMME DE LONDRES

d'après l'œuvre de Georges SIMENON

Mise en scène et adaptation de Henri DECOIN

Dialogues de Charles EXBRAYAT

avec

Mony DALMES

(de la Comédie Française)

et

Blanche MONTEL - Madame SIAMI - Marcelle MONTHIL

René GENIN - Alexandre RIGNAULT

BERGERON et Gaston MODOT

avec

Jean BROCHARD et Helena MANSON

Directeur de Production

C. F. TAVANO

Production

S. P. D. F.

TOULOUSE

10, rue Claire-Pauilhac

MARSEILLE

103, rue Thomas

LYON

22, rue de Condé



COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

A MARSEILLE

36, La Canebière
Tél. D. 74-22

Le Délégué Général ne reçoit que sur rendez-vous.
Le Chef de Centre reçoit les mardis et vendredis de 10 h. à midi, les autres jours sur rendez-vous.

ARRETE DU 15 AVRIL 1943
RELATIF A LA RECHERCHE ET A LA CONSTATATION DES INFRACTIONS AUX DECISIONS DU COMITE D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Information,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle,

ARRETE :

Article premier. — Sont qualifiés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux décisions du Comité d'organisation de l'industrie cinématographique les personnes commissionnées à cet effet par le ministre Secrétaire d'Etat à l'Information ou par le Directeur général de la cinématographie nationale, agissant par délégation du ministre.

Peuvent être commissionnés :

- 1° Des agents du Comité d'organisation de l'industrie cinématographique ;
- 2° Des experts comptables ou comptables agréés inscrits au tableau de l'Ordre ;
- 3° Des experts techniques pour certaines missions spéciales.

Ces personnes sont tenues au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 378 du Code pénal. Elles prêtent serment devant le tribunal civil de leur résidence.

Les agents de contrôle sont assimilés aux fonctionnaires publics pour l'application des articles 177 à 179 du Code pénal. Ils sont rémunérés par le Comité d'organisation de l'industrie cinématographique.

Art. 2. — Sur justification de leur qualité, au moyen de la commission délivrée par le ministre Secrétaire d'Etat à l'Information ou son délégué, les contrôleurs ont entrée dans toutes les salles de projection cinématographique, dans tous les ateliers, magasins, dépôts, bureaux et autres locaux professionnels des entreprises qu'ils sont chargés de surveiller.

Pour l'accomplissement de leur mission, ils peuvent demander sur place communication de tous documents et pièces et ils sont en droit d'exiger toute l'aide et toutes les explications qu'ils jugent utiles.

Art. 3. — Les contrôleurs qui relèvent une infraction peuvent, soit dresser procès-verbal immédiatement, inviter l'intéressé à le signer et lui en remettre un exemplaire, soit aviser simplement l'intéressé de leur intention de dresser procès-verbal.

Dans ce dernier cas, le Comité notifie le procès-verbal à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le procès-verbal et la lettre de notification doivent rappeler, à peine de nullité, le délai accordé à l'intéressé pour exercer son droit de défense.

Lorsque les investigations du contrôleur viennent à porter sur des secrets de fabrication ou des inventions non brevetées, le contrôleur doit, si la demande lui en est faite par l'intéressé, donner acte de cette demande par écrit et garder le secret à l'égard du Comité. Si une infraction a été relevée, le procès-verbal est transmis directement au commissaire du Gouvernement ; celui-ci procède, si besoin est, à la notification prévue au deuxième alinéa ci-dessus et les intéressés doivent lui envoyer leurs explications dans les conditions fixées à l'alinéa précédent.

Art. 4. — La mise en application du présent arrêté fera l'objet d'une décision réglementaire du Comité d'organisation de l'industrie cinématographique.

Toute infraction à cette décision sera punie des sanctions prévues à l'article 7 de la loi du 16 août 1940.

Fait à Vichy, le 15 avril 1943,

⊙

ARRETE DU 15 AVRIL 1943
PORTANT APPLICATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PRODUCTION DANS L'INDUSTRIE DU CINEMA

Le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Information,

Et le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications,

Vu la Loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la Loi du 9 mars 1941,

Vu la Loi du 17 décembre 1941, relative à l'établissement d'un plan d'aménagement de la production,

A TOULOUSE

SOUS-CENTRE

9, Rue Agathoise

Tél. : 256-81

de 14 h. à 18 h. 30
Bureaux ouverts de 9 h. à 12 h.

ARRETEMENT :

Article premier. — En raison des restrictions apportées dans la consommation des matières premières, combustibles, carburants et lubrifiants, les établissements énumérés ci-après cessent provisoirement leur activité à compter du quinze avril 1943 :

Société ACTON, 181 bis, route de Châtillon, à Montrouge (Seine).

A.M.J. (ATELIERS MECANIKES DE JAVEL), 3, quai de Javel, Paris (15^e) : — Cinéma seulement.

Etablissements BALLU (Appareils sonores « Universel », 70, rue de l'Aqueduc, Paris) :

— Autorisation pour entretien et dépannage ;

— Autorisation de vendre.

Etablissements A. BOURDEREAU, 262, rue de Belleville, Paris (19^e) : — Cinéma.

C.E.M.A. (CONSTRUCTIONS ELECTRO-MECANIKES D'ASNIERES), 236, avenue d'Argenteuil, à Asnières (Seine) :

— Autorisation pour entretien et dépannage.

CINE-GEL, 45, boul. de la République, Le Mans (Sarthe).

CINE STAR, 57, avenue Eugène-Carrière, Paris (18^e). Société E. M. (M. BAL-LUE), 4 bis, rue de Louvain, Paris (19^e) :

— Autorisation pour entretien et dépannage.

Etablissements EMEL, 6, rue des Suisses, Paris (14^e).

NORTON-SYSTEM (Société Française d'Application Electro-Acoustique), 4, boulevard Georges Clemenceau, Courbevoie (Seine).

Etablissements ROCHER, 36 bis, avenue de l'Opéra, Paris :

— Cinéma seulement.

— Autorisation pour entretien et dépannage.
Société Anonyme d'APPAREILS RADIO-ELECTRIQUES (S.A.D.A.R.), 36, rue du Maroc, Paris (19^e).

Ateliers VAUCANSON, 11, rue du Surmeuil, Paris (20^e) :

— Cinéma seulement.

LES APPAREILS SONORES « NATIONAL » (M. EMOX), 12, rue Vincent - Paris (19^e) : — Cinéma seulement.

E.R.A.M. (ETUDES ET REALISATIONS D'APPLICATIONS MECANIKES), 6, Cité de l'Ameublement, Paris (11^e).

Société des Téléphones ERICSON, boulevard d'Achères, à Colombes (Seine) : — Cinéma seulement.

ERCSAM, 50, rue Jeanne-d'Arc, à Compiègne (Oise).

Société FACINE, 175 bis, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

Etablissements FERSING, 44, avenue de Saint Mandé, Paris (12^e).

L'INDUSTRIE MECANIQUE, 70, rue Brillat-Savarin, Paris (13^e) :

— Cinéma seulement.

Etablissements HEURTIER et Cie, 7, rue Cizeron, Saint-Étienne (Loire).

MALLUX, 33, rue Bousingault, Paris NITSZCHE-FRANCE, 16, rue Perronet

Neuilly-sur-Seine (Seine).

Art. 2. — A compter du jour où le pré-

LOI

du 12 AVRIL 1943 relative à la publicité par PANNEAUX-RECLAMES, aux AFFICHES et aux ENSEIGNES.

(SUITE — Voir N° 594 A du 8 mai)

CHAPITRE III

Dispositions communes

Art. 10. — Les arrêtés interministériels prévus aux articles 5 et 7, les arrêtés ou décisions des préfets intervenant en vertu des articles 6, paragraphe 1^{er} (interdiction ou réglementation de l'affichage), 7 (création de zones d'affichage restreint) et 9 (enseignes) sont pris après avis ou sur la proposition de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites à laquelle sont adjoints avec voix délibérative pour l'application des articles 5, 6 et 7, deux représentants des entreprises de publicité, ainsi que, s'il y a lieu, l'urbaniste chargé d'un projet communal ou régional d'aménagement et d'extension intéressé par les mesures envisagées.

En cas de difficulté, le préfet, avant de statuer, en réfère au secrétaire d'Etat chargé des beaux-arts, ainsi qu'au secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 11. — Les décrets intervenant en vertu de l'article 6, paragraphe 2 (interdiction ou réglementation de l'affichage communes à plusieurs départements) sont pris après avis ou sur la proposition des sections permanentes des commissions départementales intéressées des monuments naturels et des sites. Celles-ci pourront, à cet effet, constituer parmi leurs membres

une délégation interdépartementale à laquelle seront adjoints avec voix délibérative un des deux représentants des entreprises de publicité de chacune des sections permanentes qui en font partie ainsi que, s'il y a lieu, les urbanistes chargés de projets régionaux d'aménagement et d'extension intéressés par les mesures envisagées.

Art. 12. — Les arrêtés préfectoraux ou les décrets pris par application des articles 6, 7 et 9 de la présente loi fixeront la durée pendant laquelle les panneaux, affiches, jointures ou inscriptions pourront être maintenus à titre provisoire. Cette durée ne pourra, en ce qui concerne les panneaux réclames, les affiches et les peintures, excéder ni celle des contrats en cours, ni une durée maximum d'un an à compter de la publication de ces arrêtés ou décrets.

Art. 13. — Les arrêtés préfectoraux ou

les décrets pris en application des articles 6, 7 et 9 et les arrêtés interministériels pris en application des articles 5 et 7 sont insérés au recueil des actes administratifs des départements et publiés par voie d'affiches dans les communes intéressées.

Art. 14. — Sont centralisés, dans des recueils spéciaux, à la préfecture et aux sous-préfectures de chaque département intéressé et tenus à la disposition du public, tous les actes et listes relatifs à l'application de la présente loi.

Il est fait, pour chaque commune, un et copie en est déposée à la mairie de la commune. Cet extrait est tenu à jour extrait des dispositions des documents qui commune pour être communiquée à toute demande.

CHAPITRE IV
Sanctions

Art. 15. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi ou des décrets et arrêtés pris en application de celle-ci, sera punie d'une amende de 1.000 à 50.000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée à 500.000 francs.

Les poursuites sont exercées à la diligence du secrétaire d'Etat chargé des beaux-arts ou du préfet.

Art. 16. — Le secrétaire d'Etat chargé des beaux-arts ou le préfet peut, en outre ordonner, dès la constatation d'une infrac-

tion, la suspension de la publicité par panneaux, affiches et enseignes.

stocks de matières ou de produits finis.

Les diverses sections compétentes de l'Office Central de Répartition des produits industriels décideront, chacune en ce qui la concerne, de l'emploi des matières premières ou produits annexes, notamment combustibles, carburants et lubrifiants, existant dans l'établissement en cours d'approvisionnement et représentés par des titres de répartition, qui seront rendus disponibles par la fermeture de l'établissement.

Les infractions aux décisions ainsi prises par les diverses sections de l'Office Central de Répartition des produits industriels et par les Comités d'Organisation seront passibles des sanctions prévues par la Loi du 16 août 1940 et par la Loi du 9 mars 1941.

Art. 4. — Un arrêté ministériel ultérieur fixera les conditions suivant lesquelles les Etablissements visés à l'article 1^{er} pourront être admis à bénéficier des dispositions prévues par la Loi du 17 décembre 1941 et notamment des allocations professionnelles.

Fait à Vichy, le 15 avril 1943

AGENCE TOULOUSAINE
DE SPECTACLE

2, Rue Aubuisson - TOULOUSE
Téléph. 217-04

Ventes - Achats - Locations - Gérances
SALLES DE
CINÉMAS ET DE SPECTACLES

(Suite page 6)

RECETTES DES SALLES

DU 5 AU 11 MAI 1943

PATHE (Port d'Attache)	295.491 fr.
REX (Port d'Attache)	209.565
ODEON (Sur Scène : Ma Belle Marseillaise avec Gorlet?)	415.577
CAPITOLE (La femme perdue)	343.566
MAJESTIC (Pilote malgré lui)	129.659
STUDIO (Son fils)	89.732
CAMERA (Le roman d'un tricheur)	62.295
CLUB (Nadia la femme traquée)	46.164
NOAILLES du 5 au 7 mai (Retour à la Vie)	3.174
NOAILLES du 8 au 10 mai (M. Hector)	21.418
ECRAN (Parlez-moi d'Amour)	2.246
CINEVOG (Manon Lescaut)	70.940
PHOCEAC (Lumières dans les ténèbres)	79.314
COMEDIA (La vie est magnifique)	40.236
CINEAC PETIT MARSEILLAIS (Les surprises de la Radio)	78.896
CINEAC PETIT PROVENÇAL (Romance de Paris)	70.122

LOI du 12 Avril 1943
(Suite de la page 5)

tion, la suppression immédiate des panneaux réclame, affiches, peintures ou enseignes qui auront été apposés ou maintenue en violation des prescriptions de la présente loi ou des décrets et arrêtés pris pour son application.

Ils pourront également ordonner l'enlèvement de tous dispositifs spécialement installés pour recevoir ou porter des inscriptions ainsi que la suppression de toute construction établie ou agencée pour servir principalement à la publicité, en violation des dispositions de l'article 3, paragraphe 4.

Ces suppressions de la remise en état des lieux seront effectuées d'office par l'administration, si elles ne le sont pas par les intéressés, lesquels seront tenus solidairement au remboursement des frais.

CHAPITRE IV

Dispositions transitoires et diverses

Art. 17. — A titre transitoire, les panneaux réclame, affiches, peintures et autres dispositifs de publicité qui ont été apposés avant la publication de la présente loi, même en vertu de contrats régulièrement passés et qui ne répondent pas aux prescriptions de cette loi, pourront être maintenus pour une durée n'excédant ni celle des contrats en cours ni un délai maximum d'un an à compter de la publication de la présente loi ou de la publication des listes prévues à l'article 5.

Devront être supprimées ou transfor-

mées dans un délai de deux ans, par les soins du propriétaire du terrain sur lequel elles sont édifiées, toutes constructions établies ou agencées, avant la publication de la présente loi, pour servir principalement à la publicité et interdites par les dispositions de l'article 3, paragraphe 4.

Les panneaux réclame, affiches, peintures, constructions, dispositifs ou installations quelconques d'affichage qui subsisteraient à l'expiration des délais accordés pour leur maintien provisoire seront supprimés dans les conditions prévues à l'article précédent.

Art. 18. — Un décret fixera les conditions d'application à l'Algérie de la présente loi.

Art. 19. — Sont abrogés le décret du 30 octobre 1935 relatif à la protection des monuments historiques et des paysages contre les abus de l'affichage, modifié par le décret du 17 juin 1938 et par l'article 17 de la loi du 31 décembre 1938 ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi.

Néanmoins les lois et décrets précités continueront à recevoir leur application en ce qui concerne les poursuites engagées antérieurement à la publication de la présente loi.

Art. 20. — Le présent décret sera publié au « Journal Officiel » de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 12 avril 1943.

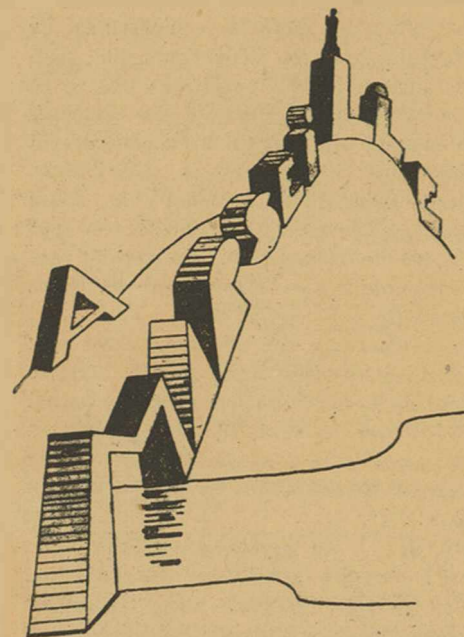
Pierre LAVAL
(J. O. du avril 1943)

BIENTOT

UNE SUPERPRODUCTION INTERNATIONALE
"PRIMEE" A LA BIENNALE DE VENISE
LE MOULIN TRAGIQUE

Un film d'une puissance émotive considérable, et d'un réalisme saisissant...
C'est une Sélection « Film De Koster »

ROBUR-FILM — J. Gloriod, 44, Rue Sénac, Marseille — Tél. : Lycée 32.14

Les Programmes
de la Semaine.

PATHE et REX. — Lettres d'amour, avec Odette Joyeux (Société Marseillaise de Films). Exclusivité.

ODEON. — Sur scène : Les Nuits de Barcelone.

STUDIO. — Au gré du vent, avec Hannelore Schroth (Alliance Cinématographique Européenne). Exclusivité.

MAJESTIC. — Feu Sacré, avec Viviana Romance (Eclair Journal). Seconde vision.

RIALTO. — Les Ailes Blanches, avec Gaby Morlay (Les Films de Provence). Exclusivité. Troisième semaine.

NOAILLES. — Patricia, avec Louise Carletti (Midi Cinéma Location). Seconde vision.

On a Présenté :

Le Voyageur de la Toussaint (Francinex) dont nous rendrons compte dans notre prochain numéro.

Présentations à venir

MARDI 25 MAI

A 10 heures du matin, CAPITOLE (A.C.E.) :
La Ville Dorée.

A 15 heures, CINEAC « Petit Marseillais », (Eclair-Journal) :

Marie Martine, avec Renée Saint-Cyr.

LES ASSURANCES FRANÇAISES
Risques de toute nature
DIRECTEUR PARTICULIER

Maurice BATAILLARD
81, rue Paradis, 81 — MARSEILLE
Tél. : D. 50-93

DERNIÈRE HEURE

HELIOS-FILM

vient de s'assurer

L'EXCLUSIVITÉ

des

FILMS

RAOUL PLOQUIN

HELIOS - FILM

117, Boulevard Longchamp, MARSEILLE - Tél. Nat. 62-59

LA CRITIQUE

Patricia.

Film français réalisé par Paul Mesnier avec Louise Carletti, Gabrielle Dorziat, Alerme, Hubert de Malet, Georges Grey, Mai Bill, Jean Servais, René Génin, etc...

RESUME. — Patricia est la nièce de Mademoiselle de Pressac et vit avec elle-ci et quelques enfants recueillis par la charitable demoiselle au Clos, à la campagne. Mais lorsqu'elle a vingt ans son père se souvient d'elle et la fait revenir à Paris pour connaître une vie brillante. Patricia fait la connaissance d'un certain André Vernon qu'elle épouserait peut-être si tout ne tournait brusquement au noir : un de ses camarades d'enfance, Fabien, meurt désespéré de n'avoir pu vivre toute sa vie au Clos. Patricia est fortement troublée par cette mort. Elle commence à réfléchir sérieusement : Mademoiselle de Pressac est toute seule au Clos, mais un autre ami d'enfance de Patricia l'y attend aussi. Elle le rejoindra pour la moisson et suivant le conseil de Fabien vivra sa vie au sein de la nature.

REALISATION. — Paul Mesnier s'est trouvé devant la tâche assez pénible de faire pendant une bonne partie du film évoluer des enfants devant la caméra. Tous ces gosses s'en tirent pour le mieux particulièrement Patricia enfant. L'ensemble du film est éclairé par de très jolis extérieurs et l'histoire très « public » ne manquera pas de soulever la sympathie.

INTERPRETATION. — Louise Carletti ne montre pas de grandes qualités de comédienne mais elle est charmante et on la voit avec plaisir. Gabrielle Dorziat est magnifique d'allure et d'autorité. Alerme dans un rôle de curé est excellent. Enfin les jeunes premiers de l'histoire : Georges Grey, Jean Servais, et Hubert de Malet se défendent très bien.

G. G.

Lumière d'Été.

Film français, scénario et dialogues de Jacques Prévert et Pierre Laroche, mise en scène de Grémillon, interprété par Madeleine Renaud, Pierre Brasseur, Madeleine Robinson, Georges Marchal, Aimos, Blavette, Marcel Lévesque, Jeanne Marken, Léonce Corne, etc.

RESUME. — Cri-Cri, ancienne danseuse a quitté Paris et son métier par amour pour Patrice, jeune châtelain névrosé qui naguère a commis un crime pour elle. Patrice possède un château dans une région montagneuse. Cri-Cri tient un hôtel dans la même région. C'est à cet hôtel qu'arrive un jour Michèle, puis son amant Roland, peintre raté saoul depuis le lever du jour, puis Julien qui travaille aux chantiers voisins, à la construction d'un grand barrage. Patrice aime Michèle, Julien aussi. Patrice invite Roland et son amie dans son château, il fait boire le peintre, Cri-Cri, jalouse essaie de défendre son amour par tous les moyens, Julien voudrait arracher Michèle à ce milieu. Après un grand bal costumé chez le châtelain, tous reviennent en voiture à l'Ange Gardien. Roland conduit à une allure folle et c'est l'accident. Roland est tué, tous les autres sont recueillis par les ouvriers du barrage. Patrice fou de rage saisit son fusil et tirerait sur Julien si un camarade de celui-ci ne prévenait son geste, dans la scène qui suit, Patrice perd pied et disparaît dans le précipice... Michèle et Julien se sont enfin trouvés et s'éloignent dans le matin d'été...

REALISATION. — Grémillon n'a jamais fait de film inintéressant, il ne craint pas non plus les sujets difficiles : *Lumière d'Été* en était un. Il a su exposer tout ce que son action allait avoir d'âpre et la conduire sans flancher jusqu'au bout. Ses images du chantier sont excessivement belles, la course de la voiture fait oublier pas mal d'essais du même genre même parmi les films étrangers, et si les dernières images sont assez inutiles, tout le crescendo qui y mène est de belle venue. Il est parfois difficile de discerner la part des auteurs et celle du metteur en scène, qu'importe d'ailleurs. Des idées comme ce curieux tir forain installé dans le château, comme certains détails du bal masqué sont de ceux qui classent une œuvre. Du reste, Prévert, comme toujours imprime profondément sa marque. Moins morbide dans l'ensemble, il s'est rabattu sur deux personnages Roland et Patrice qui « concentrent tout son péché » et, libéré a pu aérer son action. Il ne craint pas certaines facilités, mais il a tellement de découvertes ! Ses deux personnages comiques, celui de Marcel Lévesque et celui de Léonce Corne viennent empêcher l'alourdissement insoutenable de l'atmosphère. Peu importe la part de chacune, la part du musicien, car elle est grande et continuellement mêlée à l'évocation. (Par exemple, les rappels de souvenirs qui au lieu d'user des classiques surimpression ou d'un astuce de montage ne sont absolument que dans l'accompagnement), peu importe le détail des apports, c'est un vrai film, parce que c'est un film d'équipe.

INTERPRETATION. — Décidément, Pierre Brasseur est un très grand comédien. Roland restera peut-être un de ses rôles les plus marquants. Rien n'est plus facile que d'interpréter un ivrogne, mais rien n'est plus difficile que de l'interpréter bien, Brasseur fait mieux que cela, sans tituber, sans bafouiller il a fait de Roland un être perdu, attendrissant, comique douloureux. C'est un plaisir de voir le rôle la première fois parce que l'on ne dissèque rien et le personnage dès son entrée lorsqu'il atterrit en moto devant l'hôtel est prodigieux, mais on retourne le voir et c'est un autre plaisir que d'assister à ce « jeu » si aisé et si subtil. Madeleine Renaud, elle aussi, démontre combien le métier ajoute au talent, elle n'est plus terne, mais toujours charmante, et de plus elle est remarquablement habillée, ce qui ne gâche rien. On ne peut pas toujours en dire autant de Madeleine Robinson, qui, chaque fois semble être sur le point de démarquer et sans décevoir positivement, reste en attente. C'est la première fois qu'il m'est agréable de voir Paul Bernard, mais il faut s'incliner devant le dessin net, un peu raide qu'il a tracé de Patrice. Marcel Lévesque est un grotesque marqué de fantaisie, on s'étonne que de tels comédiens aient marqué le pas quand ils avaient en eux infiniment plus de ressources comiques — et surtout plus d'intelligence — que nos amuseurs les plus officiels. Des silhouettes comme celles de Léonce Corne, comme celle du jardinier sont comme des taches hautes en couleurs pour relever une toile un peu ardue. Il y a Aimos et Maupi, sympathique, il y a enfin Georges Marchal. Il est beau, excessivement beau, on peut regretter qu'il lève le petit doigt en mangeant des truites, mais ça lui passera certainement. Rien n'empêche qu'il ne devienne un acteur.

R. M. A.

L'INTERMÉDIAIRE
CINÉMATOGRAFIQUE
du MIDI
Cabinet AYASSE
44, La Canebière - MARSEILLE
Téléphone COLBERT 50-02
VENTE ET ACHAT DE CINÉMAS ET
DE TOUTES SALLES DE SPECTACLES
Les meilleures Références.

TOBIS

1943

verra s'affirmer
et triompher
le

**FILM
EN
COULEURS**

TOBIS

qui procède
dès maintenant
à l'élaboration
de son programme

1943 - 1944

aura
la fierté de présenter

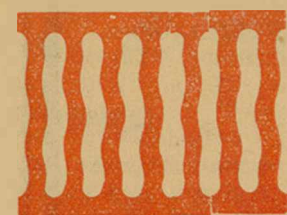
**2 GRANDS FILMS
EN COULEURS**

LA
BOURGEMESTRE
IMPUDIQUE
FILM TOBIS
(titre provisoire)

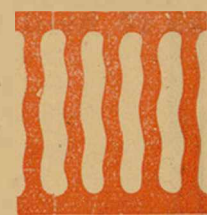
LE LAC
AUX
CHIMÈRES
FILM U.F.A.

LES FILMS CHAMPION

76, Boulevard Longchamp, MARSEILLE - Tél. Nat. 64-19



vous ont réservé une
1^{re} Tranche 43-44 de choix



UNE PRODUCTION MINERVA

GOUPI MAINS ROUGES

considéré dès sa première sortie à Paris comme le meilleur film produit depuis 1939.

une splendide histoire d'amour avec

EDWIGE FEUILLÈRE

(Titre provisoire LUCRÈCE)

un remarquable film d'action

ESCADRILLE

un mélodrame émouvant

CŒUR de GOSSE

ainsi que toute l'atmosphère d'Espagne, ses courses de taureaux, son dynamisme

LA DOLORES

l'Argentine !
ses tangos !
ses gauchos !

SERVANTE ET STAR

NAPOLEON BONAPARTE

vu et entendu par ABEL GANCE

IL Y A DIX ANS...

REVUE DE L'ÉCRAN", N° 97
du 20 Avril 1933.

Au sommaire :
Les coupables éditorial de Pierre Ogouz.

ASSOCIATION DES DIRECTEURS, MUTUELLE DU SPECTACLE, pages officielles. — Compte-rendu de l'Assemblée Générale. Les taxes, la concurrence des représentations scolaires, les auteurs sont à l'Ordre du jour. Le renouvellement du Bureau donne les résultats suivants :

Président : A. Fougeret ;
Vice-Présidents : MM. Besson, Millard ;
Secrétaire général : M. Mathieu ;
Vice-secrétaires : MM. Payan, Bottié ;
Trésorier : M. Orezza ;
Vice-trésorier : M. Eldel ;
Conseillers : MM. Bauchamp, Joseph Pizzo Lantelme, Borie, Pratali, Paradis, Laugier, Bernard, Devines.
Commissaires aux comptes : MM. Ferry et Luciani.

Les Présentations, par A. de Masini : Alliance Cinématographique Européenne (*J. F. I. ne répond plus*, avec Charles Boyer, Jean Murat, Daniolle Parola, Pierre Brasseur, Ernest Ferny, Marcel Vallée et Pierre Piérade).

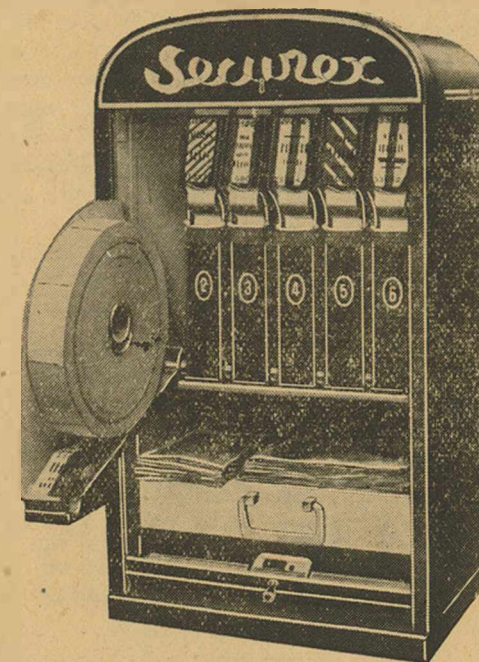
Critique, dans le même film, de *L'Homme à l'Hispano*, avec Marie Bell, Jean Murat, Georges Grossmith.

INSTALLATION DE CABINE
16 m/m et 35 m/m
HORTSON
A.N.M. 43
FILM RADIO
LANTERNES PEERLESS
LIVRAISON RAPIDE
CINÉ TECHNIQUE
20, Rue Caffarelli, 20 — TOULOUSE

LES PROGRAMMES DE MARSEILLE.
— Sortie en exclusivité des films suivants : *Théodore et Cie*, avec Raimu et Albert Préjean ; *J. F. I. ne répond plus*, *Prenez garde à la peinture*, avec Aquis-tapace ; *Ronny*, avec Kate de Nagy et Lucien Baroux ; *Roger la Honte*, avec Constant Rémy et Germaine Rougier ; *L'Homme à l'Hispano* ; *Les amours de*

"SECUREX"

comporte un dispositif de sûreté qui rend le stock debile tsinaccessible pendant l'avente



Dépositaire exclusif :
MIDI-CINEMA-LOCATION
Boulevard Longchamp, MARSEILLE

CHARBONS de PROJECTION
SOCIÉTÉ FRANÇAISE AEG AGENCE de MARSEILLE
6, BOULEVARD NATIONAL — TÉL. NAT. 54-56

Pergolèse, avec Simone Vaudry et Robert Pizani ; *Le premier mot d'amour*, avec Rolla France ; *Madame ne veut pas d'enfant*, avec Marie Glory ; *C'est un amour qui passe*, avec Gustav Frohlich ; *Les Folles de l'Escadrille*, avec Spencer Tracy.

COURRIER DES STUDIOS. — Nouveaux films en chantier : *Charlemagne*, de Pièrre Colombier ; *L'Ami Fritz*, par Jacques de Baroncelli ; *Jocelyn*, par Pierre Guenais ; *L'Assommoir*, par Gaston Roudès ; *Boubouroche* et *La Paix chez soi*, par André Hugon ; *Une vie perdue*, par Raymond Rouleau ; *Princes des dix jours*, par R. Vernay ; *Cette vieille canaille*, par Anatol Litvak.

EN QUELQUES LIGNES :
Le ministère de l'Éducation Nationale aurait l'intention de créer prochainement une Académie Nationale du Cinéma.

L'Assemblée générale de Pathé-Cinéma s'est tenue le 28 mars. L'exercice écoulé a fait ressortir un bénéfice d'exploitation de 16.965.000 francs contre 26.549.000 pour l'exercice précédent, et un chiffre d'affaires de 144.921.000 frs contre 16.524.000 francs.

ECHOS sur le petit voyage offert par Pathé à l'occasion des prises de vues des *Misérables* à Antibes, et sur l'accident d'automobile dans lequel furent blessés M. Félix Mérie et, plus légèrement, Mme Mérie et leur jeune fils Fernand.

Établissements

RADIUS

130, Boul. Longchamp - MARSEILLE
Tél. N. 38-16 et 38-17

TOUTES FOURNITURES
POUR CINÉMA.

MAISONS FLATIN GRANET & C^{ie} GRANET-RAVAN RÉUNIES

GRANET RAVAN

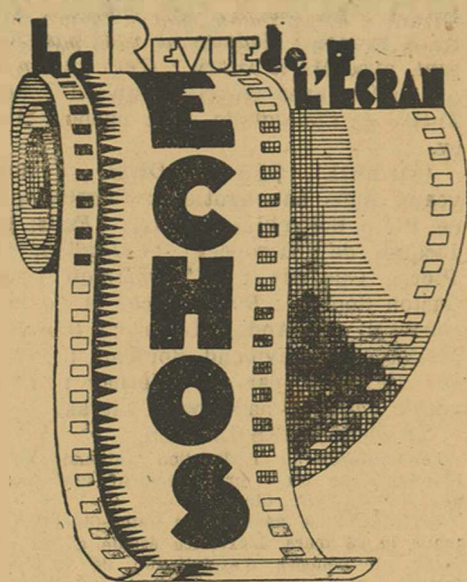
service extra rapide service groupage

Paris Marseille

POUR LE CINÉMA

GRANET-RAVAN VOUS RAPPELE QU'IL EST SPÉCIALISÉ DANS LE TRANSPORT DES FILMS EN SERVICE RAPIDE DE PARIS À MARSEILLE ET LA DISTRIBUTION SUR LE LITTORAL

MARSEILLE	5, ALLÉES L. GAMBETTA TEL. NAT. 40-24, 40-25	PARIS	40, RUE DU CAIRE TELEPH. GUT. 85-77	LYON	5, RUE PUISS GAILLOT TEL. BURDEAU 22-67	NICE	9, R. MARECHAL PÉTAIN TELEPHONE : 836 60
ALGER	5, RUE COLBERT TELEPHONE : 10-06	TUNIS	35, RUE ES SODIKIA TELEPHONE : 40-77	ORAN	13, B. CHARLEMAGNE TELEPHONE : 206-16	CASABLANCA	32, R. DE COMPIEGNE TELEPHONE : 06 29



LES DOCUMENTAIRES U. F. A. ONT FAIT SENSATION

Au premier Congrès du Film Documentaire qui vient de se dérouler à Paris, les célèbres films scientifiques de la U. F. A. ont pris une part particulièrement brillante.

Dans les séances rétrospectives ainsi que dans les différentes manifestations de films scientifiques biologiques, d'ethnographie et de sport, plusieurs de ces films, dont la haute réputation s'est imposée dans le monde entier, ont été admirés pour leur valeur pittoresque, le soin et le fini dans les diverses techniques de réalisation et ont été cités comme modèles pour la qualité de leur animation cinématographique : L'Etat des abeilles et Le Monde des Fourmis, Au Pays des Microbes et Les Mystères de la Vie, Autour du Zéro Absolu, Le Radium, L'Univers Infini, Les

Rayons X et Nuages Invisibles, qui nous fait visiter le monde de l'infra-rouge, peuvent être classés au nombre des plus parfaits.

Parmi les films d'ethnographie et de grand voyage, citons encore Au Pays de la Reine de Saba, Les Gratte-Ciel du Désert, Les Bouddhas de la Jungie, Au Pays des Incas, L'Enfer de la Forêt Vierge et le nouveau film annoncé de l'expédition Nalge Parbat qui nous fait pénétrer dans les mystères du Tibet.

Dans le cadre de ce premier Congrès du Film Documentaire, la U. F. A. a tenu à présenter au public parisien les premiers grands films documentaires en couleurs apportant ainsi la démonstration éclatante qu'un champ d'action nouveau s'ouvre à présent au film documentaire grâce aux nouvelles ressources offertes par la couleur.

Le film en couleurs Jeux des Nuages représente la mise en œuvre de toute la technique moderne du cinéma.

Au cours de cette manifestation, le Dr. Nicolas Kaufmann, Directeur de la Section des films scientifiques de la U.F.A. et Directeur Général de la production des films culturels en Allemagne a pris la parole. En quelques mots le Dr. N. Kaufmann a résumé l'effort que la U.F.A. déploie en faveur du Film Documentaire de-

puis 25 ans. Il a également défini le rôle du film documentaire qui doit divertir le public tout en l'intéressant puisqu'il permet aux spectateurs de pénétrer jusque dans le « monde de l'invisible » et dans « l'univers de l'irréel ».

DEUX GRANDS FILMS EN COULEURS EN TÊTE DU PROGRAMME TOBIS POUR 1943.1944 :

OFFRANDE AU BIEN- AIMÉ
et **LE LAC AUX CHIMÈRES**

En tête de la sélection Tobis pour 1943. 1944, figurent deux grands films Ufa en couleurs : « Offrande au Bien-Aimé » et « Le Lac aux Chimères ».

C'est à Veit Harlan, cette fois encore, que la réalisation de ces deux grandes productions a été confiée. Déjà dans le film en noir et blanc il était l'un des meilleurs réalisateurs du Cinéma européen.

Christine Söderbaum, vedette de « La Ville Dorée », est également celle d'« Offrande au Bien-Aimé » et de « Lac aux Chimères ». Son jeu sobre et vigoureux, sa sensualité robuste et saine donnent à ces deux drames une valeur irrésistible.

Veit Harlan, avec une volonté ardente et réfléchie, s'est assimilé la nouvelle technique. Il maintient un équilibre parfait entre l'élément pittoresque et descriptif représenté par la couleur, et l'élément dramatique et humain qui doit rester le fond même du spectacle cinématographique.

Placé sous le signe de ces deux grandes productions en couleurs, le programme Tobis 1943.1944 se présente riche de promesses.

FILMS RADIUS

130, Bd Longchamp - MARSEILLE
Tél. Nat. 38-16 et 38-17

ont les films qui classent une salle

TRAGÉDIE IMPÉRIALE
UN DU CINÉMA

et
LA NEIGE SUR LES PAS

CHEZ

Charles DIDE

35, Rue Fongate — MARSEILLE
Téléphone : Lycée 76.60

vous trouverez

TOUTES FOURNITURES
DE MATÉRIEL DE CABINE

Pièces détachées pour Appareils de toutes marques
AGENT DES



CHARBONS
LORRAINE
Cielor-Orlux
Mirrolux

et du Matériel
BROCKLISS Simplex

L'ENFANT DE TROUPE

(Ceux de demain)

avec C. Rémy - Ninon Vallin
et le petit prodige Gabriel Farguette

LE FILM PUBLIC PAR EXCELLENCE
C'est une Sélection Film De Koster

ROBUR-FILM 44, Rue Sénac, Marseille
Tél.: Lycée 32-14.

LA REVUE DE L'ÉCRAN

43, Boulevard de la Madeleine
MARSEILLE

Edition A (Corporative)

Directeur Propriétaire : A. de Masini
Secrétaire Général : R.-M. Arlaud.
Secrétaire Rédaction : Gef Gilland
Abonnements l'An : France : 70 Frs.
Editions A et B couplées : 125 Frs.
C. C. P. : A. de Masini, Marseille 46.662

Le Gérant : A. DE MASINI.

Imprimerie MISTRAL — Cavailhon.

LES GRANDES MARQUES DU CINÉMA

MIDI
Cinéma
Location
MARSEILLE

17, Boulevard Longchamp
Tél. N. 48-26



FERNAND MERIC
75, Bd Madeleine.
Tél. : N. 62-14

ALBA - FILMS

60, Bd Longchamp
Tél. : N. 00.55
Chèques Postaux 844.95
MARSEILLE



FILMS M. MEIRIER
32, Rue Thomas
Téléphone N. 49-61



AGENCE MERIDIONALE
DE LOCATION DE FILMS
50, Rue Senac
Tél. Lycée 46-87



53, Rue Consolat
Tél. : N. 27-00
Adr. Télég. GUIDICINE

FRANCE
ACTUALITÉS

113, Bd Longchamp
Tél. : N. 57-24
MARSEILLE



LES FILMS DE PROVENCE
131, Boulevard Longchamp
Tél. : N. 42-10

ROBUR FILM

Maison Fondée en 1926

J. GLORIOD

44, Rue Sénac
Tél. Lycée 32-14



AGENCE DE MARSEILLE
53, Boulevard Longchamp
Tél. : N. 50-80

REGINA



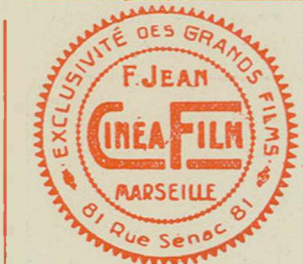
DISTRIBUTION
54, Boulevard Longchamp
Tél. N. 16-13 - Adresse Télég
REGIDISTRI MARSEILLE

GUY-MAÏA
FILMS

44, Boulevard Longchamp
Tél. : N. 15.00 15.01
Télégrammes : MAÏAFILMS



PATHE - CONSORTIUM - CINEMA
90, Boulevard Longchamp
Tél. N. 15-14 15-15



Tél. Lycée 50-0



DISTRIBUTION
20, Cours Joseph-Thierry, 20
Téléphone N. 62~



117, Boulevard Longchamp
Tél. N. 62-59



76, Boulevard Longchamp
Téléphone N. 64-19



120, Boulevard Longchamp
Tél. N. 11-60



FILMS Angelin PIETRI
76 Boulevard Longchamp
Tél. N. 64-19

PRODIEX

D. BARTHES

73, Boulevard Longchamp, 73
Téléphone N. 62-80



130, Boulevard Longchamp
Téléphone N. 38-16
(2 lignes)



AGENCE DE MARSEILLE
109, Boulevard Longchamp
Tél. Nat. 65-96



ALLIANCE CINÉMATOGRAPHIQUE
EUROPÉENNE
52, Boulevard Longchamp
Tél. : N. 7-85



39, Boulevard Longchamp
Tél. Nat. 27-46



50, Rue Sénac, 50
Tél. Lycée 46-87



AGENCE DE MARSEILLE
62, Boulevard Longchamp
Tél. Nat. 56-50



AGENCE MARSEILLE
102, Bd LONGCHAMP
Tél. : National 06-76 et 27-55
AGENCE DE TOULOUSE
31, RUE BOULBONNE
Tél. : 276-15.



AGENCE DE MARSEILLE
43, Rue Sénac
Tel. : Lycée 71-89

ET LES AGENCES REGIONALES

ADRESSES

TECHNIQUE • ORGANISATION • MATERIEL



"SCODA"
LE FAUTEUIL DE QUALITE
Usine à Marseille
Ets RADIUS, 130, Bd Longchamp

POUR VOS
Fournitures
Adressez-vous
aux
ETABLISSEMENTS
Charles DIDE
85 Rue Fongate, MARSEILLE
Tél. Lycée
76-60
Agent du
Matériel
Sonore
Agent du matériel
UNIVERSSEL
BROCKLISS SIMPLEX

LECTEURS DE SON
Kolster Senior
Antennes
Automatiques
Amplificateurs
Installations
Complètes
CINÉ-TECHNIQUE
20, RUE CAFFARELLI
TOULOUSE. — Tél. 230-96

PROJECTEURS - LANTERNES
EQUIPEMENTS SONORES

Système Klangfilm Tobis
SIEMENS FRANCE
1 BOULEVARD LONGCHAMP
Tél.: N. 54-43

Cinéma Cinématographique
Cabine — Laboratoire
Parlant format réduit
"BL 16"
DEMANDEZ NOTICE
MADIAVOX
12-14, RUE ST-LAMBERT
Tél.: Dragon 58.81
MARSEILLE



AGENTS GENERAUX
Etabl. RADIUS
130, Bd LONGCHAMP
Tél.: N. 38-16 et 38-17

Tout le MATÉRIEL
pour le CINÉMA
CINÉMATELEC
29, Bd LONGCHAMP
MARSEILLE
Tél.: N. 00-66.
Réparations Mécaniques
Entretien — Dépannage



à l'entr'acte...
PIVOLO
le bâton glacé
savoureux et
avantageux.
58, rue Consolat
Tél. N. 23-91. MARSEILLE

LECTEURS DE SON

SYSTÈME SONORE
"DT. 40"
Ets. FRANÇOIS
GRENOBLE Tél. 26-49

Lumière & Son
35 Bd de la Liberté - Tél. N.55-48
PARIS - MARSEILLE
Tout matériel cinéma
projection
amplification
sonorisation
dépannage
installation
transformation

CHARLES DUCARRE
Agent Général
de la Revue de l'Ecran
pour la Suisse
Kursaal 25 - Montreux
(Suisse)

Ets **BALLENCY**
Constructeur
TRANSFORMATIONS
ET REPARATIONS
TOUT LE MATÉRIEL
DE
CINÉMA
AU PRIX DE GROS
36, RUE VILLENEUVRE (ex-23)
Tél.: N. 62-62.

POUR VOS CLICHES...
ET VOS DESSINS.
Consultez
LA 5^È DES
Photographes Réunis
Tél. DRAGON
72-57
71, RUE PARADIS - MARSEILLE

CINÉ-ARC
Concessionnaire Exclusif
pour le Sud-Est
CHARBONS  **SIPLARC**
SIEMENS
rue Melchior de Vogüé
NICE - Tél. 871-85
4 Rue de l'Etoile, Marseille
Tél.: Colbert 12-56

CHARBONS DE PROJECTION
LAMPES ELECTRIQUES
APPAREILLAGE

Sté Française AEG
6, Bd NATIONAL, MARSEILLE
Tél.: N. 54.56.

DIRECTEURS !
pour toutes vos
ATTRACTIONS
en intermèdes
Voyez
L'UNION ARTISTIQUE
— MANAGERS —
Vedettes en exclusivité
41, RUE VACON. Tél.: D. 24-24
MARSEILLE

SIEMENS - FRANCE
S. A.
DEPARTEMENT
KLANGFILM - TOBIS
1, Bd Longchamp
MARSEILLE. Tél.: N. 54-43

ELECTRO - ACOUSTIQUE
pour
prise de Son et Projection
Amplificateurs Spéciaux
Moteurs pour HF et BF
Multicellulaires
C.A.I.R.E.
7, Rue Foncel, 7 — NICE
Tél.: 861-64

VERNIFILM
12, Rue Thomas, 12
National 50-29
VERNISSAGE
des
COPIES NEUVES

L'IMPRIMERIE
au service
DU CINÉMA
MISTRAL
C. SARNETTE
Successeur
à **CAVAILLON**
Téléphone 20.

VERNIFILM
12, Rue Thomas, 12
National 50-29
DERAYAGE
NETTOYAGE
DEGRAISSAGE
des
COPIES USAGEES

LES GRANDES FIRMES FRANÇAISES DE PRODUCTION



2, Bd Victor-Hugo, 3
Tél. 896-15 NICE

**SOCIÉTÉ
DE PRODUCTION
et DE DOUBLAGE
DE FILMS**
24, Allées Léon Gambetta
MARSEILLE